



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

#### Maldives

#### Additif

#### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



Les Maldives sont attachées à la procédure de l'Examen périodique universel et ont accueilli avec intérêt les recommandations faites par les pays lors de l'examen dont elles ont fait l'objet à Genève le 6 mai 2015. Après un examen minutieux de ces recommandations, le Gouvernement maldivien a l'honneur d'apporter les réponses ci-après aux recommandations en suspens devant être incluses dans le rapport final.

143.1 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

L'État partie a pris d'importantes mesures politiques, telles que la ratification de huit conventions de l'OIT en 2013, afin de renforcer la gestion de la main-d'œuvre et de protéger les droits des travailleurs. Le Gouvernement est résolu à mettre un terme à l'exploitation des travailleurs aux Maldives. La ratification de la loi contre la traite des êtres humains en 2013 a réaffirmé cet engagement.

143.2 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.3 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.4 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.5 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.6 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.7 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.8 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.9 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.1).

143.10 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Les Maldives ont signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2007, et s'attachent à rendre le droit interne conforme aux dispositions de cet instrument avant de mettre la dernière main au processus de ratification.

143.11 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.10).

143.12 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

La Constitution garantit à chaque citoyen des droits économiques, culturels et politiques. Les Maldives ont adopté les lois nécessaires pour garantir encore ces droits.

143.13 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Le Gouvernement maldivien est résolu à améliorer le cadre législatif national afin de sauvegarder les droits des groupes vulnérables dans la société. Garantir la protection des droits des enfants est l'une des grandes priorités de l'État et le nouveau projet de loi relatif aux droits de l'enfant qui figure dans le programme législatif du Gouvernement est conforme aux obligations internationales des Maldives en vertu de la Convention. Toutefois, la ratification des protocoles additionnels alourdit le travail de l'État. Néanmoins, le Gouvernement réaffirme son engagement de promouvoir les droits des enfants et s'attachera à mettre en place les procédures requises.

143.14 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.15 Les Maldives **acceptent** la recommandation

143.16 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Les Maldives ne disposent pas des structures, procédures et mécanismes nécessaires pour s'occuper des personnes qui demandent l'asile et le Gouvernement ne peut donc pas accepter cette recommandation.

143.17 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation (voir 143.16).

143.18 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

En vertu de la Constitution, toute personne a droit à l'éducation sans discrimination aucune. L'enseignement est gratuit dans le pays jusqu'au niveau supérieur de l'enseignement secondaire et les examens nationaux et internationaux sont gratuits pour tous les enfants, en vertu de la politique appelée « Pas d'enfant laissé de côté ». Cette politique prévoit notamment la prise en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux et l'enseignement de l'éducation civique, des compétences de base et des droits de l'homme, afin que les générations futures soient productives, respectueuses et responsables. Le Gouvernement est résolu à accélérer le processus de ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Comme l'affirment la Constitution et diverses réglementations, il ne saurait y avoir aucune discrimination. Le Gouvernement s'efforce de rendre l'éducation plus accessible aux groupes vulnérables dans la société, tels que les personnes handicapées et les enfants des familles pauvres.

143.19 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Les Maldives sont résolues à éliminer la menace que la traite des êtres humains fait peser sur le pays. Les premières lois incriminant la traite des personnes ont été ratifiées en 2013. Le Gouvernement collabore étroitement avec des partenaires internationaux tels que l'Organisation internationale pour les migrations afin de mettre en œuvre des politiques et des mesures, de dispenser des formations adaptées et de mener des campagnes de sensibilisation appropriées sur la question de la traite. C'est dans cette optique que le Parlement a accéléré l'adoption, cette année, du Protocole visant à prévenir, à interdire et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Gouvernement espère mener à bien ce processus d'adhésion au Protocole en temps voulu.

143.20 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.21 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.22 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.23 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.24 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Le Gouvernement a déjà entrepris de vastes consultations avec la société civile et d'autres parties prenantes afin de retirer les réserves aux alinéas a), b), e), g) et h) du paragraphe 1 de l'article 16 ainsi qu'au paragraphe 2 du même article de la Convention.

143.25 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Les Maldives n'acceptent pas de retirer les réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la liberté de religion et rejettent donc la recommandation dans son ensemble.

143.26 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Depuis le premier cycle d'examen, les Maldives ont adopté plusieurs textes législatifs clefs concernant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays. Depuis son entrée en fonction, le Gouvernement actuel a adopté 18 lois qui concernent directement les droits de l'homme.

143.27 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

L'indépendance des organes statutaires tels que la Commission nationale des droits de l'homme est garantie non seulement par la législation applicable mais aussi par la Constitution maldivienne. La Commission nationale des droits de l'homme, créée conformément à la Constitution, est presque entièrement conforme aux Principes de Paris. La Constitution maldivienne est fondée sur la charia et les non-musulmans ne peuvent devenir membres de la Commission des droits de l'homme car cela est contraire à la Constitution.

143.28 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation (voir 143.27).

143.29 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

L'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme est assurée par la Constitution et la loi relative à la Commission des droits de l'homme (6/2006). Ces deux instruments habilent en outre la Commission à vérifier si les lois, les réglementations et les codes administratifs des Maldives sont susceptibles de donner lieu à des violations des droits de l'homme et à mener des enquêtes à cet égard.

Le Gouvernement réaffirme aussi son engagement indéfectible d'offrir l'espace et la liberté nécessaires aux institutions indépendantes maldiviennes afin qu'elles fonctionnent librement et de manière responsable.

143.30 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Les Maldives font valoir les difficultés et les limites auxquelles elles se heurtent, en tant que petit État insulaire en développement, pour se conformer à l'obligation de présenter des rapports qui leur incombe en vertu des conventions internationales, à cause de leur manque d'expertise et de ressources humaines, entre autres. Toutefois, malgré leurs faibles ressources, elles sont résolues à présenter leur rapport initial au titre de la Convention contre la torture.

143.31 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

En 2013, les Maldives ont déjà accueilli une visite de suivi du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats dans le pays. En 2005, elles ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

143.32 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.33 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Les enfants nés hors mariage ne sont pas victimes de discrimination aux Maldives. Les lois relatives à l'héritage sont fondées sur la charia. En outre, il est veillé à ce qu'aucun enfant né hors mariage ne soit l'objet de discrimination sociale.

143.34 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation (voir 143.33).

143.35 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.36 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Le Gouvernement collabore avec toutes les parties prenantes afin de veiller à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mais agit conformément à la charia, qui encourage l'égalité des hommes et des femmes.

143.37 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Le Gouvernement a mené d'importantes réformes politiques et législatives au niveau national qui favorisent l'égalité des droits pour les femmes. La nouvelle Constitution, entrée en vigueur en 2008, garantit à chacun les mêmes droits et libertés

et promeut les principes de l'égalité et de la non-discrimination. Les lois, telles que la loi relative à l'emploi et la loi relative au service civil, ont ensuite été mises en conformité avec la Constitution, ce qui a permis de fournir des services et prestations socioéconomiques dans des conditions d'égalité et d'assurer l'accès à la participation économique et politique dans les mêmes conditions. Outre le nouveau Code pénal qui définit de façon détaillée toutes les infractions, dont le viol, des textes législatifs portant spécifiquement sur la protection des femmes ont également été élaborés et ratifiés, notamment la loi sur la violence familiale en 2012 ainsi que la loi sur la prévention des violences et du harcèlement sexuels et la loi sur les infractions sexuelles en 2014.

143.38 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.37).

143.39 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.40 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.41 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.42 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.43 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.44 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.45 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.46 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

L'indépendance du système judiciaire est garantie par la Constitution maldivienne. Les Maldives collaborent régulièrement avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme visant à renforcer le système judiciaire, et s'emploient à former des juges et à renforcer leurs capacités afin que le système judiciaire devienne un bras solide de l'État. Un projet de loi relatif à la profession judiciaire visant à mettre en œuvre les Principes de base relatif au rôle du barreau est en cours d'élaboration.

Plusieurs textes législatifs, tels que la loi de lutte contre la torture, la loi sur la prison et la libération conditionnelle, la loi de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des lois sur l'extradition, l'assistance juridique mutuelle en matière pénale et le transfert de prisonniers, ont également été adoptés afin d'améliorer l'efficacité de la prestation de services dans le secteur de la justice.

Le Gouvernement a en outre publié son programme législatif quinquennal qui a reçu l'appui du PNUD et qui constituera le fondement d'un programme de réforme législative plus vaste.

Le 19 août 2015, la Cour suprême des Maldives a approuvé un programme d'enseignement continu destiné au secteur judiciaire. Ce programme a été élaboré avec l'appui technique du PNUD afin d'assurer la pérennité des initiatives de renforcement des capacités du judiciaire menées par la Cour suprême.

143.47 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.48 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.49 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.50 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.51 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.52 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

- 143.53 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.54 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.55 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.56 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.57 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.58 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.59 Les Maldives **n'acceptent pas** la recommandation.

Les Maldives sont un pays musulman depuis huit cents ans. Le cadre social et les valeurs historiques et traditionnelles ont évolué au fil des décennies et sont devenus intrinsèquement liés aux pratiques islamiques. Les valeurs islamiques font partie de l'identité et du patrimoine nationaux et constituent le fondement de la Constitution et de toutes les lois.

- 143.60 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

La liberté d'expression et la liberté des médias sont garanties par la Constitution, qui prévoit le droit de diffuser et de publier des informations, des opinions et des idées et de professer celles-ci. La Constitution protège également la source de l'information et interdit expressément d'obliger une personne à révéler les coordonnées d'un tiers. Ces droits ont été renforcés par la loi sur l'information récemment adoptée. Le Gouvernement prend au sérieux les menaces et toutes les formes de représailles contre les journalistes en relation avec leur activité et il prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces agissements et garantir la sécurité des journalistes.

- 143.61 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.60).  
143.62 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.60).  
143.63 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Le Gouvernement a toujours soutenu la société civile et s'engage avec elle de façon constructive sur plusieurs questions. C'est dans ce contexte qu'il a reconstitué le Comité national permanent de l'EPU qui fait une plus large place à la société civile.

- 143.64 Les Maldives **acceptent** la recommandation.  
143.65 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.60).  
143.66 Les Maldives **acceptent** la recommandation (voir 143.60).  
143.67 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Le Gouvernement défend ardemment la participation active des femmes aux services publics. À cet égard, depuis 2014, il existe une politique prévoyant d'affecter 30 % de femmes dans les conseils directeurs de sociétés cotées d'ici à 2016. En outre, la loi de 2007 sur le service civil, la loi de 2008 sur l'emploi, la loi de 2009 sur les pensions, la loi de 2009 sur les mesures spéciales imposées aux auteurs de violences sexuelles sur enfants, la loi de 2010 sur les personnes handicapées, la loi de 2010 sur la décentralisation et la loi de 2010 sur la violence familiale prévoient une participation à la vie économique et un accès aux services socioéconomiques dans des conditions d'égalité et profitent aux hommes et aux femmes.

143.68 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Les Maldives ont fait d'importants progrès en ce qui concerne la possibilité de jouir du meilleur état de santé possible. La loi sur les services de santé, ratifiée le 7 septembre 2015, vise à instituer un mécanisme national pour les services de santé existants et à contribuer au développement de ces services. Elle prévoit des règles et règlements visant à renforcer la qualité des services de santé, notamment des règles et directives régissant les centres de santé, un code de conduite pour le personnel travaillant dans le secteur de la santé et les droits et responsabilités des prestataires des services de santé et des bénéficiaires de ces services. Elle devrait permettre de normaliser les services de santé et de garantir un service cohérent, sûr et accessible à toutes les personnes, quelle que soit leur origine socioéconomique.

La nouvelle stratégie de santé procréative formulée pour la période 2014-2018 vise à réduire les exclusions et les disparités sociales en matière de santé. Elle recouvre aussi une approche en matière de soins de santé primaire qui énonce les interventions stratégiques visant à promouvoir la planification familiale et les soins de santé maternelle et infantile, à prévenir les avortements non médicalisés, à prévenir et à gérer les maladies sexuellement transmissibles et à établir comment le secteur de la santé doit réagir à la violence sexiste.

143.69 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.70 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.71 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

Le Gouvernement maldivien accorde une priorité élevée à la protection et à la conservation de l'environnement et dispose des lois et réglementations nécessaires pour gérer efficacement les effets de l'activité humaine sur l'environnement tout en garantissant la durabilité. La loi de 1993 sur la protection de l'environnement oblige les parties à mener une évaluation de l'impact des projets sociaux et des projets de développement afin de garantir un impact minimum sur l'environnement naturel et ses habitats.

143.72 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.73 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.74 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.75 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.76 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

143.77 Les Maldives **acceptent** la recommandation.

L'article 56 de la Constitution garantit que toute personne condamnée en vertu du droit national, y compris les étrangers, a le droit de faire appel d'une condamnation et d'une peine, ou d'un jugement ou d'une décision en matière pénale ou civile.

143.78 Les Maldives **acceptent** la recommandation.